



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU DIX SEPT SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT SIX

DELIBERATION N°DCC2026-132

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire : 23

En exercice : 23

Qui ont pris part à la délibération : 14

Absents : 3

Pouvoir : 6

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation : 10 Septembre
2026

Date d'affichage : 05 Octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu-Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël- Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Noël Dominique LIVRELLI, Pierre François BELLINI, Félix BRUSCHI, Jean-Pierre CAUX, François CHIARASINI, Monique CHIOCCA, Marie-Pierre COLOMBANI, Madeleine GUGLIELMI, Anthony GAMBARELLI JULLIAN, Thérèse MALU, Paul MAZZACAMI, Marie-France ORSONI, Jean PITTILONI, Paul POGGI,

Etaient absents : Jules Pierre BARTOLI, Achille MARTINETTI, Dominique VINCENTI.

Absents représentés : Didier CANTIERI (par F. BRUSCHI), Valérie CALLEBAUT (par Madeleine GUGLIELMI), Gabrielle FOLACCI (par A. GAMBARELLI JULLIAN), Roselyne FOLACCI (par N.D. LIVRELLI), Julie POGGI (par P. POGGI), Pierre POLI (par T. MALU)

Secrétaire de séance élue : Madeleine GUGLIELMI

OBJET : FIXATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE
ANNEE 2026

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 522-27 ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 17 septembre 2026 ;

Considérant que, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires territoriaux pouvant être promus est déterminé en appliquant à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions statutaires un taux de promotion fixé par l'organe délibérant ;

Considérant que ce taux, dit « ratio promus-promouvables », est fixé pour chaque grade d'avancement, sans que son application ne confère aux agents concernés un droit à nomination ;

Considérant les possibilités d'avancement de grade recensées au titre de l'année 2026, sans examen professionnel et avec examen professionnel au sein de la Communauté de communes Celavu-Prunelli ;

Considérant qu'il est proposé de fixer à 50 % le taux de promotion applicable à chacun des grades d'avancement concernés et, lorsque le résultat obtenu n'est pas un nombre entier, de retenir l'entier immédiatement supérieur ;

Considérant qu'il est proposer de fixer à 100 % le taux de promotion applicable à chacun des grades d'avancement concernés avec examen professionnel ;



Vu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

DECIDE

Article 1er - Les taux de promotion pour les avancements de grade sont fixés comme suit :

Catégorie	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux
C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 2e classe	50%
C	Adjoint technique territorial principal de 2e classe	Adjoint technique territorial principal de 1re classe	50%

Article 2 - Lorsque l'application du taux de 50 % conduit à un nombre qui n'est pas entier, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est arrondi à l'entier immédiatement supérieur.

Article 3 - Les taux de promotion pour les avancements de grade avec examen professionnel sont fixés à 100%.

Article 4 - Les taux ainsi fixés déterminent un nombre maximal de promotions. Ils ne valent ni inscription automatique au tableau annuel d'avancement ni nomination automatique dans le grade d'avancement.

Article 5 - Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Communauté de communes.

Article 6 - Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui prendra effet à compter de son caractère exécutoire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance

Madeleine GUGLIELMI

Le Président

Noël-Dominique L'YRELLI



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérécours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après:

www.telerecours.fr